

**RAPPORTEUR :**

**OBJET :**

*Mesdames, Messieurs,*

*Chaque année, l'association corporative de football de Châtellerault organise un tournoi réunissant les joueurs de différentes associations corporatives des entreprises du châtelleraudais et des employés territoriaux. Le tournoi aura lieu du 22 mars au 10 juin.*

*L'organisation de la coupe corporative de football requiert de nombreux stades, le soir notamment. La ville ne peut pas répondre complètement à la demande de prêts de stades pour tenir compte de la continuité des entraînements des clubs de football de Châtellerault.*

*L'association ASPTT étant propriétaire d'un terrain, zone industrielle nord accepte de mettre à disposition son stade à titre gratuit à l'ACFC pour cette compétition.*

*L'ACFC prendra en charge pendant la durée de la coupe corporative, les frais d'électricité et d'eau qu'elle acquittera à l'ASPTT.*

*La ville, quant à elle entretiendra le stade et assurera le ménage des vestiaires pour la même période. Dans le cas d'utilisation le vendredi soir, l'association sera tenue d'effectuer le ménage des installations.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

**VU** la demande de l'association de la coupe corporative de football de Châtellerault d'un prêt de stade appartenant à l'ASPTT,

**CONSIDERANT l'intérêt local de cet événement,**

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention tripartite de partenariat à intervenir.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 15-04-11 N°2614  
Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle

---

ADAM